

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Loctudy

Elaboration du
Zonage d'assainissement des eaux pluviales

ENQUETE PUBLIQUE

18 décembre 2017 – 26 janvier 2018

CONCLUSIONS ET AVIS

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêteur

Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER	5
4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	7
5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10

PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

PREAMBULE

Lorsqu'une commune établit ou modifie son document d'urbanisme, il est souhaitable que le zonage d'assainissement des eaux pluviales soit étudié en parallèle pour assurer une parfaite cohérence.

Par souci de simplification administrative, la commune de Loctudy a fait le choix d'organiser une enquête publique unique portant sur :

- La révision Du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- L'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette partie a pour objet de présenter mon avis et mes conclusions motivées en application du code de l'Environnement sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Elle fait suite à la première partie du rapport commune aux trois enquêtes dans laquelle j'ai présenté l'objet de l'enquête unique, la composition du dossier, le déroulement de l'enquête, les avis des personnes publiques associées et la synthèse des observations du public.

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Loctudy se situe sur la côte au sud-ouest du département du Finistère, en pays bigouden, sur la rive droite de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.

Loctudy possède une frange littorale importante. La commune est traversée par de nombreux cours d'eau d'Ouest en Est ou du Nord vers le Sud : l'ensemble de ces cours d'eau se rejettent au Nord dans la rivière de Pont-l'Abbé et au Sud dans l'océan Atlantique.

La commune de Loctudy regroupe de nombreux sites protégés tels que la zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux (ZPS) « Rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odét » et des ZNIEFF de type 1 : « Rivière de Pont-l'Abbé – Anse du Pouldon – Etang de Kermor », « Ster de Lesconil, dune des Sables Blancs et polder de Ster Kerdour ».

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, annexe du PLU, est imposé aux communes par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce zonage pluvial permet de gérer les eaux pluviales à long terme en lien avec le développement de l'urbanisation.

Une étude de zonage d'assainissement pluvial aborde deux points. Elle réalise le diagnostic du réseau existant d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Elle fixe les objectifs à atteindre

pour la gestion des eaux pluviales intégrant des contraintes plus globales (à l'échelle d'un bassin versant) et locales (topographie, géologie).

Le territoire de la commune de Loctudy fait partie du périmètre du SAGE Ouest Cornouaille.

Les bassins versants identifiés sur le territoire communal sont les suivants :

- Rivière de Pont-L'Abbé (identification de la masse d'eau : FRGT 114)
- Le Ster,
- Ruisseaux côtiers.

La rivière de Pont-L'Abbé par sa longueur de près de 23 km est le second cours d'eau du bassin versant Ouest Cornouaille en termes de longueur et de surface de bassin versant.

Il n'y a pas de délimitation des zones inondables sur la commune par les cours d'eau ; seul le risque inondation par submersion marine est identifié.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Ouest Odet » qui inclut la commune de Loctudy a été approuvé le 12 juillet 2016 par arrêté préfectoral.

L'augmentation de l'urbanisation est présentée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour objectif d'établir l'état des lieux du réseau d'eaux pluviales, de déceler les anomalies à corriger et d'améliorer le fonctionnement du réseau.

L'étude a également pour but de présenter les orientations à suivre dans la planification des travaux et les données à prendre en compte pour l'urbanisation future de la commune de Loctudy.

Le diagnostic permet d'établir la base du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui constitue une annexe du PLU.

Le bureau d'études spécialisé a ainsi présenté dans un rapport «schéma directeur des eaux pluviales », le résultat de ses investigations :

- Les réseaux existants ont fait l'objet d'un relevé (tracé des canalisations, diamètres, matériaux, caractéristiques des regards et exutoires).
- Les anomalies visibles ont été localisées.
- L'évaluation des débits dans les réseaux a été réalisée à l'échelle des différents bassins versants.

Les 12 bassins versants suivants ont été étudiés sous bassin par sous bassin. Chacun a fait l'objet d'une présentation, des résultats de modélisation pour des pluies de période de retour 2 ans, 10 ans, 30 ans et 100 ans. L'urbanisation envisagée est présentée ainsi que des propositions d'aménagement.

Les bassins identifiés sont les suivants :

- Bassin-versant de Pratouarch et Pen Allée
- Bassin versant du Suler et du Dourdy

- Bassin versant du centre-ville
 - Bassin versant du Port, de Langoz et Kergall
 - Bassin versant de Kérafédé
 - Bassin versant de Lodonsec
 - Bassin versant de Larvor
 - Bassin versant de Traon.
- Des dysfonctionnements ont été recensés sur la ville de Loctudy lors d'évènements pluvieux exceptionnels :
- . Rue du Général de Gaulle, à côté de la station Esso,
 - Secteur de Logonnec, en aval du marais,
 - Secteur de Larvor, très sensible aux remontées de nappe.
- Le coût prévisionnel des propositions d'aménagement est présenté dans le dossier (p.106) :

Localisation	Priorité 1	Priorité 2
Av. De Gaulle	25 500	
Pratouarch		60 000
Pen Allee	5 000	
Place de la mairie	42 000	
rue Saint Guiziou rue Ty Glaz		167 000
Rue des Aubépines		
Rue de Kergall	151 000	
Rue de Langoz		75 000
Kerafede		60 000
Lodonsec	250 000	
Treguido		219 000
Kerleo		121 000
TOTAL	473 000	702 000

- La commune de Loctudy a retenu de privilégier pour l'ensemble des projets soumis à autorisation d'urbanisme, le principe de la gestion des eaux pluviales par infiltration, ces dispositions ne dispensant pas de la mise en œuvre de pré traitement pour toute activité potentiellement polluante.
- Le plan du zonage d'assainissement pluvial a été établi à partir de cette étude.
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, après examen au cas par cas, a rendu, le 20 septembre 2016, un avis dispensant ce projet d'assainissement pluvial d'évaluation environnementale spécifique, tenant compte du projet de PLU en cours d'élaboration.

Elle précise dans son avis délibéré du 24 août 2017 concernant le projet de PLU (p.11) que : « les ouvrages de gestion des eaux pluviales participeront au maintien de la qualité bactériologique des six zones de baignade (Sables Blancs, Poulluen, Lodonnet, Ezer, Kervilzic, Langoz) classées en excellente qualité à l'issue de la saison 2016, ainsi qu'à l'amélioration du site de pêche à pied récréative de Kervilzic dont la consommation de moules est actuellement tolérée.

Le choix de privilégier l'infiltration des eaux pluviales apparaît pertinent.

L'Autorité environnementale recommande à la commune :

- de compléter le principe d'infiltration par une incitation réglementaire à installer des systèmes de récupération des eaux pluviales pour chaque construction d'habitation ;
- d'évaluer ces dispositions et de vérifier la compatibilité de ces orientations avec le SAGE Ouest-Cornouaille.

2. DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique du 15 novembre 2017, le dossier relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Loctudy était à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de Loctudy du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018.

L'affichage en mairie, sur différents lieux de la commune, les insertions réglementaires dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest France) ont assuré une bonne information du public.

Le public a pu prendre connaissance pendant 40 jours consécutifs du rapport présentant le diagnostic et la situation future tenant compte du projet de PLU. J'ai tenu 7 permanences en mairie. Le dossier était également disponible à la mairie aux jours et heures ouvrables.

J'ai reçu 11 observations sur ce thème des eaux pluviales :

- 1 observation inscrite sur le registre d'enquête unique référencée de R2
- 4 mails référencés M9, M 11, M 23 et M 27
- 5 courriers référencés L2, L5, L 23, L 83, L 100
- 1 observation orale 01.

Ces observations dont certaines se recoupent, signalent surtout des dysfonctionnements actuels.

L'enquête publique unique ouverte le 18 décembre 2017 s'est terminée le 26 janvier 2018 à 17h.

A l'issue de l'enquête, le 2 février 2018, j'ai remis et commenté à Madame le Maire de Loctudy, le procès-verbal de synthèse des observations tel que le prévoit l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le mémoire en réponse N°2 traitant des zonages d'assainissement de Madame le Maire de Loctudy daté du 26 février 2018 m'a été adressé par courriel le 27 février 2018. Je l'ai reçu par voie postale le 2 mars 2018. J'ai effectué une visite sur place pour apprécier certaines situations le 3 mars 2018.

3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique, bien qu'assez technique, est clair et lisible pour tout public.

Le dossier, dans son ensemble, m'a semblé complet et précis, particulièrement pour la partie de travaux d'aménagement concernant l'urbanisation future.

Le plan du zonage, pièce qui deviendra règlementaire après approbation par la collectivité, reprend l'ensemble des conclusions de l'étude.

4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

A partir des observations, du mémoire en réponse et de l'étude du schéma d'assainissement des eaux pluviales réalisée par le bureau d'études Hydratec, j'analyse et donne mon appréciation sur les observations reçues et la réponse apportée par la commune de Loctudy.

- à Kerloch, Demande d'étudier les impacts des eaux pluviales (parcelles AV 64 et AV 42 (ROUZEAU M. R.2, L. 2)

Réponse du maître d'ouvrage

Les eaux pluviales de la traverse des écoliers trouvent leur exutoire dans la zone humide de Kerloch et notamment sur les parcelles AV 42 et AV64. La zone humide a toujours recueilli les eaux provenant du secteur. Le diamètre de la canalisation de collecte de ces eaux est de 300mm. Au regard de la surface de la zone humide, cet apport, par ailleurs nécessaire à la pérennité de la zone humide, garantit que le volume des eaux peut être recueilli dans la zone humide. Par ailleurs, afin de garantir la qualité des eaux pluviales rejetées dans la zone humide, le réseau d'eaux usées de la traverse des écoliers va être totalement réfectionné par chemisage.

Un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé en amont avec vérification du dimensionnement des réseaux et un programme de travaux associés.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les explications me paraissent claires. Les travaux sur le réseau d'eaux usées et le nouveau schéma directeur des eaux pluviales devraient permettre de résoudre les problèmes signalés par Mme ROUZEAU.

- à Ty Glaz, plainte d'une riveraine sur comblement de fossé : parcelle AH 606 (ROUZEAU M. L5) ;

Réponse du maître d'ouvrage

La rue de Ty Glaz d'une emprise de 6m est située au cœur de l'agglomération. La présence d'un fossé ne permettait pas la réalisation de trottoir nécessaire pour la circulation des piétons. Le traitement de l'humidité du terrain peut être traité par un drainage et la réalisation de puits ou tranchée d'infiltration à la charge du propriétaire. Le raccordement, en trop plein, au réseau d'eau pluviale rue de Ty Glaz limité à 3l/s/hec pourra être autorisé.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les explications me paraissent claires. Les travaux possibles sur le réseau d'eaux pluviales consisteront en un raccordement du trop plein en provenance de la parcelle privée de Mme ROUZEAU.

Après visite sur place, les trottoirs le long de la rue de Ty Glas sont nécessaires à la circulation des piétons, il n'est pas souhaitable de revenir à une configuration de route de campagne avec fossés.

- Zonage incomplet rue S. Guiziou (LE CLEACH R18, L 23) ;

Réponse du maître d'ouvrage

Le plan nous semble complet. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales passe bien devant la parcelle de Mme LE CLEACH au n° 67 de la rue Sébastien Guiziou.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

- Le suler, Lost a Lenn : erreur sur le plan graphique, le ruisseau est à l'Est de la maison. Risques d'inondation de l'habitation par création de zones urbanisées, lotissement de Ty Coat et projets. Parcelle AB 64 (de MOREL M9 +M27) ;

Réponse du maître d'ouvrage

Ces cours d'eau ont été recensés par la DDTM du Finistère. Le ruisseau est effectivement situé à l'Est de l'habitation et non à l'Ouest comme sur le plan. L'inventaire des cours d'eau de la DDTM sera modifié sur le plan.

Les parcelles AB 63 et 66 qui jouxtent la limite EST du terrain sont en zone N et en EBC. Elles ne seront pas construites. La zone 1AUHc prévue à l'Est de la zone N fera l'objet avant urbanisation d'une étude obligatoire dite loi sur l'eau. Les eaux pluviales seront obligatoirement infiltrées sur la zone. Seul un débit de fuite limité à 3l/s/hec pourra être autorisé afin de ne pas aggraver le risque inondation.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note de la rectification du règlement graphique concernant le ruisseau longeant la maison de M. et Mme de MOREL à l'Est. L'environnement de cette maison est très naturel. Le ruisseau qui aurait pu être busé apporte un plus à cette propriété.

L'élaboration du zonage des eaux pluviales et les mesures indiquées dans le projet de PLU concernant l'OAP N°2 Briemen Ouest permettront de contrôler les risques de ruissellement.

J'encourage les propriétaires à se rapprocher de la mairie de Loctudy pour étudier les solutions adaptées à la situation particulière de leur terrain.

- Kerouyen, parcelles C 3708 et 308 : demande de prévoir un fossé ou un drain le long du chemin (voir plans). (de CHANTERAC M11) ;

Réponse du maître d'ouvrage

Un petit fossé existe déjà le long de la parcelle C 3708. Il se déverse dans la zone humide située immédiatement à l'Est de la parcelle. Par contre le raccordement entre ce fossé et la zone humide n'est pas aménagé. Une étude pour aménager ce raccordement sera menée en concertation avec les propriétaires concernés.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de l'engagement du maître d'ouvrage pour solutionner ce problème dans le cadre des opérations qui seront lancées après l'adoption de ce zonage des eaux pluviales.

- Résidence des Sables Blancs : demande de curage de fossés et canalisations (CARNEIRO M 23 et L 83) ;

Réponse du maître d'ouvrage

La voirie et les réseaux de la résidence des sables blancs sont privés. Le réseau d'eaux pluviales se déverse dans un fossé également situé sur une parcelle privée. Il appartient aux propriétaires respectifs d'entretenir les réseaux et fossés leur appartenant et situés sur leur propriété.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les propriétaires des Sables Blancs sont nombreux à s'être manifestés pendant l'enquête publique sur cette question. Je souhaite que le maître d'ouvrage se rapproche de M. CARNEIRO pour apporter les conseils techniques nécessaires.

- à Larvor, Kerloc'h, parcelles AV 64 et AV 42 : les eaux pluviales de Larvor sont artificiellement dirigées vers la parcelle 64. (ROUZEAU L2) ;

Réponse du maître d'ouvrage

Les eaux pluviales de la traverse des écoliers trouvent leur exutoire dans la zone humide de Kerloch et notamment sur les parcelles AV42 et AV64. La zone humide a toujours recueilli les eaux provenant du secteur. Le diamètre de la canalisation de collecte de ces eaux est de 300mm. Au regard de la

surface de la zone humide, cet apport, par ailleurs nécessaire à la pérennité de la zone humide, garantit que le volume des eaux peut être recueilli dans la zone humide.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse technique du maître d'ouvrage.

- Au Ster Kerdour, nécessité d'intervenir sur les buses bouchées (5 buses traversant la route du Pont ainsi que sur les fossés de la route du Pont et du chemin communal de Hent Kreiz (Association Libre pour la Défense et la conservation des terres du Ster Kerdour L 100 et O 1).

Réponse du maître d'ouvrage

Le curage des buses partiellement bouchées route du Pont sera prochainement réalisé. Le curage des fossés reste à étudier. Ils sont pour partie situés sur des parcelles privées et pour partie situées en zone humide. La charge des travaux devra être partagée entre la commune et les propriétaires au prorata des longueurs de chacun. Une autorisation devra être sollicitée au titre de la loi sur l'eau. L'obtention de cette autorisation reste incertaine au regard de la préservation du milieu naturel. Le curage des buses rue du Pont ainsi que le curage des fossés appartenant à la commune ne sera pertinent que si les exutoires de ces ouvrages (fossés privés) sont également curés.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte des travaux annoncés pour déboucher les buses de la route du Pont. Après visite sur place, j'estime que l'entretien doit être identique pour le chemin communal Hent-Creiz, c'est-à-dire un curage des fossés et un débouchage des buses qui doivent être sur le même alignement que celles de la route du Pont. « L'association des propriétaires curent les rigoles privées qui ne sont pas trop profondes pour éviter une remontée de l'eau de mer. Le cycle de l'eau est respecté » (observation orale O 1 du 26 janvier 2018).

Je note que sur le plan de la commune édité par l'Office du Tourisme, les chemins Hent Creiz et Toul Pesked, chemins principaux du Ster Kerdour, sont indiqués en vert et donc selon la légende du plan, le chemin Hent Creiz est un « chemin régulièrement entretenu ». J'estime que cette information destinée aux touristes doit être appliquée pour tous. Lorsque que le retour à l'état naturel du Ster Kerdour sera effectif, la zone humide existante s'étendra alors.

5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que :

- L'étude présentée dresse l'état des lieux des conditions actuelles de gestion des eaux pluviales et présente les solutions à adopter pour faire face aux incidences de l'augmentation de l'urbanisation future,

- Ce projet de zonage est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire Bretagne et particulièrement l'orientation 3D :

- 3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements ;
- 3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales ;
- 3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales.

- Il est également compatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille approuvé le 27 janvier 2016 et particulièrement l'orientation SUL.6 « limiter les apports microbiologiques liés aux eaux pluviales » :

- Disposition 15 : Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales (schéma directeur d'assainissement pluvial mis en place par les collectivités dans un délai de 6 ans suivant l'arrêté d'approbation du SAGE) ;
- Disposition 16 : Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales ;

- La commune de Loctudy a fait le choix de privilégier, dans les opérations d'aménagement, des ouvrages qui favorisent l'infiltration et limitent le ruissellement des eaux pluviales ;

- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales participeront notamment au maintien de la qualité bactériologique des 6 zones de baignade et à l'amélioration du site de pêche à pied récréative de Kervilzic ;

Compte tenu de ces éléments,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Loctudy.

Fait à BREST, le 6 mars 2018

(signé)

Maryvonne MARTIN, commissaire enquêteur